

Nombre de conseillers :	
En exercice :	41
Présents :	39
Suffrages exprimés :	41

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le mardi 14 avril 2026, à 17 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, se réunira en séance ordinaire au siège communautaire, sous la présidence du doyen ou de la doyenne d'âge.

Date de la convocation : le 7 avril 2026

Sont convoqués : dans l'ordre alphabétique des communes puis des noms

Christine PARMISARI (Adon), Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel), Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye), Isabelle BERTRAND (Beaulieu-sur-Loire), Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire), Emmanuel LEMAIRE (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Aurélia FEUILLETTE (Bonny-sur-Loire), Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), Frédéric CLOISEAU (Breteau), Evelyne BOURGOIN (Briare), Gabriel DENIZOT (Briare), André DORSO (Briare), Sylvie GUILLAUME (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Patrick MANZANO (Briare), Dominique PIROG (Briare), Thomas POIDVIN (Briare), Gérard SEMENCE (Briare), Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry), Catherine GITTON (Champoulet), Virginie BINSTZIK (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Daniel GAUGUE (Châtillon-sur-Loire), Vincent GITTON (Châtillon-sur-Loire), Alain PINON (Châtillon-sur-Loire), Tristan TREBOUTA (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarié-en-Puisaye), Didier HOUDMON (Escrignelles), Jacques EUGENE (Faverelles), Evelyne GUAINCETRE (Feins-en-Gâtinais), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Yan SIMON (Ousson-sur-Loire), Francine MOLINET (Ouzouër-sur-Trézée), Jean-Marc CONVERT (Ouzouër-sur-Trézée), Gilles CUISY (Pierrefitte-ès-Bois), Stéphane BOULETREAULT (Saint-Firmin-sur-Loire), Blandine LECHAUVE (Thou) soit 39 conseillers.

Etaient excusés :

Pauline MOLONEY (Briare) : pouvoir à André DORSO (Briare)

Mathilde PARIS (Briare) : pouvoir à Laurent LHOSTE (Briare)

Marie-Françoise WULLENS (Saint-Firmin-sur-Loire) : représentée par son suppléant Stéphane BOULETREAULT

Secrétaire de séance : Virginie BINSTZIK

Délibération n°2026-075

ELECTION DU PRESIDENT

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif à l'arrêté du 11 septembre 2025 en date du 1^{er} octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DÉCIDE

De proclamer Vincent GITTON président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye et le déclare installé.

Pour extrait certifié conforme,

A Briare, le 15 avril 2026

Le Président,

Le secrétaire de séance,


Vincent GITTON


Virginie BINSTZIK

Date de transmission au contrôle de légalité :

15 AVR. 2026

Date de mise en ligne : 15 AVR. 2026

Nombre de conseillers :	
En exercice :	41
Présents :	39
Suffrages exprimés :	41

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le mardi 14 avril 2026, à 17 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, se réunira en séance ordinaire au siège communautaire, sous la présidence du doyen ou de la doyenne d'âge.

Date de la convocation : le 7 avril 2026

Sont convoqués : dans l'ordre alphabétique des communes puis des noms

Christine PARMISARI (Adon), Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel), Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye), Isabelle BERTRAND (Beaulieu-sur-Loire), Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire), Emmanuel LEMAIRE (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Aurélia FEUILLETTE (Bonny-sur-Loire), Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), Frédéric CLOISEAU (Breteau), Evelyne BOURGOIN (Briare), Gabriel DENIZOT (Briare), André DORSO (Briare), Sylvie GUILLAUME (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Patrick MANZANO (Briare), Dominique PIROG (Briare), Thomas POIDVIN (Briare), Gérard SEMENCE (Briare), Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry), Catherine GITTON (Champoulet), Virginie BINSTZIK (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Daniel GAUGUE (Châtillon-sur-Loire), Vincent GITTON (Châtillon-sur-Loire), Alain PINON (Châtillon-sur-Loire), Tristan TREBOUTA (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarié-en-Puisaye), Didier HOUDMON (Escrignelles), Jacques EUGENE (Faverelles), Evelyne GUAINCETRE (Feins-en-Gâtinais), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Yan SIMON (Ousson-sur-Loire), Francine MOLINET (Ouzouër-sur-Trézée), Jean-Marc CONVERT (Ouzouër-sur-Trézée), Gilles CUISY (Pierrefitte-ès-Bois), Stéphane BOULETREAULT (Saint-Firmin-sur-Loire), Blandine LECHAUVE (Thou) soit 39 conseillers.

Etaient excusés :

Pauline MOLONEY (Briare) : pouvoir à André DORSO (Briare)

Mathilde PARIS (Briare) : pouvoir à Laurent LHOSTE (Briare)

Marie-Françoise WULLENS (Saint-Firmin-sur-Loire) : représentée par son suppléant Stéphane BOULETREAULT

Secrétaire de séance : Virginie BINSTZIK

Délibération n°2026-076

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif à l'arrêté du 11 septembre 2025 en date du 1^{er} octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

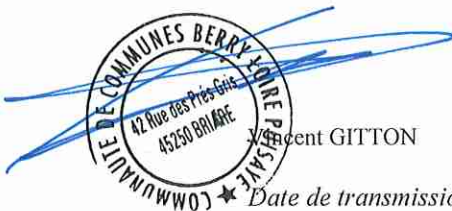
De fixer le nombre de vice-présidents à 9

Pour extrait certifié conforme,

A Briare, le 15 avril 2026

Le Président,

Le secrétaire de séance,



Virginie BINSTZIK

Date de transmission au contrôle de légalité : **15 AVR. 2026**

Date de mise en ligne : **15 AVR. 2026**

Nombre de conseillers :	
En exercice :	41
Présents :	39
Suffrages exprimés :	41

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le mardi 14 avril 2026, à 17 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, se réunira en séance ordinaire au siège communautaire, sous la présidence du doyen ou de la doyenne d'âge.

Date de la convocation : le 7 avril 2026

Sont convoqués : dans l'ordre alphabétique des communes puis des noms

Christine PARMISARI (Adon), Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel), Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye), Isabelle BERTRAND (Beaulieu-sur-Loire), Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire), Emmanuel LEMAIRE (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Aurélia FEUILLETTE (Bonny-sur-Loire), Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), Frédéric CLOISEAU (Breteau), Evelyne BOURGOIN (Briare), Gabriel DENIZOT (Briare), André DORSO (Briare), Sylvie GUILLAUME (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Patrick MANZANO (Briare), Dominique PIROG (Briare), Thomas POIDVIN (Briare), Gérard SEMENCE (Briare), Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry), Catherine GITTON (Champoulet), Virginie BINSTZIK (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Daniel GAUGUE (Châtillon-sur-Loire), Vincent GITTON (Châtillon-sur-Loire), Alain PINON (Châtillon-sur-Loire), Tristan TREBOUTA (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarié-en-Puisaye), Didier HOUDMON (Escrignelles), Jacques EUGENE (Faverelles), Evelyne GUAINCETRE (Feins-en-Gâtinais), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Yan SIMON (Ousson-sur-Loire), Francine MOLINET (Ouzouër-sur-Trézée), Jean-Marc CONVERT (Ouzouër-sur-Trézée), Gilles CUISY (Pierrefitte-ès-Bois), Stéphane BOULETREAULT (Saint-Firmin-sur-Loire), Blandine LECHAUVE (Thou) soit 39 conseillers.

Etaient excusés :

Pauline MOLONEY (Briare) : pouvoir à André DORSO (Briare)

Mathilde PARIS (Briare) : pouvoir à Laurent LHOSTE (Briare)

Marie-Françoise WULLENS (Saint-Firmin-sur-Loire) : représentée par son suppléant Stéphane BOULETREAULT

Secrétaire de séance : Virginie BINSTZIK

Délibération n°2026-077

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif à l'arrêté du 11 septembre 2025 en date du 1^{er} octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

DÉCIDE

.../...

(suite de la délibération n° 2026-077)

De proclamer Gabriel DENIZOT Premier Vice-président et le déclare installé,

De proclamer Michel CHAILLOU Deuxième Vice-président et le déclare installé,

De proclamer Jacky HECQUET Troisième Vice-président et le déclare installé,

De proclamer Dominique GEOFFRENET Quatrième Vice-président et le déclare installé,

De proclamer Nathalie DONY Cinquième Vice-présidente et la déclare installée,

De proclamer André DORSO Sixième Vice-président et le déclare installé,

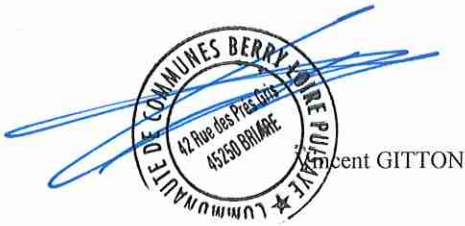
De proclamer Isabelle BERTRAND Septième Vice-présidente et la déclare installée,

De proclamer Alain PINON Huitième Vice-président et le déclare installé,

De proclamer Michel LECHAUVE Neuvième Vice-président et le déclare installé.

Pour extrait certifié conforme,
A Briare, le 15 avril 2026
Le Président,

Le secrétaire de séance,



Virginie BINSTZIK

Date de transmission au contrôle de légalité : 15 AVR. 2026
Date de mise en ligne : 15 AVR. 2026

Nombre de conseillers :	
En exercice :	41
Présents :	39
Suffrages exprimés :	41

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le mardi 14 avril 2026, à 17 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, se réunira en séance ordinaire au siège communautaire, sous la présidence du doyen ou de la doyenne d'âge.

Date de la convocation : le 7 avril 2026

Sont convoqués : dans l'ordre alphabétique des communes puis des noms

Christine PARMISARI (Adon), Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel), Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye), Isabelle BERTRAND (Beaulieu-sur-Loire), Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire), Emmanuel LEMAIRE (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Aurélia FEUILLETTE (Bonny-sur-Loire), Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), Frédéric CLOISEAU (Breteau), Evelyne BOURGOIN (Briare), Gabriel DENIZOT (Briare), André DORSO (Briare), Sylvie GUILLAUME (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Patrick MANZANO (Briare), Dominique PIROG (Briare), Thomas POIDVIN (Briare), Gérard SEMENCE (Briare), Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry), Catherine GITTON (Champoulet), Virginie BINSTZIK (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Daniel GAUGUE (Châtillon-sur-Loire), Vincent GITTON (Châtillon-sur-Loire), Alain PINON (Châtillon-sur-Loire), Tristan TREBOUTA (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarié-en-Puisaye), Didier HOUDMON (Escrignelles), Jacques EUGENE (Faverelles), Evelyne GUAINCETRE (Feins-en-Gâtinais), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Yan SIMON (Ousson-sur-Loire), Francine MOLINET (Ouzouër-sur-Trézée), Jean-Marc CONVERT (Ouzouër-sur-Trézée), Gilles CUISY (Pierrefitte-ès-Bois), Stéphane BOULETREAULT (Saint-Firmin-sur-Loire), Blandine LECHAUVE (Thou) soit 39 conseillers.

Etaient excusés :

Pauline MOLONEY (Briare) : pouvoir à André DORSO (Briare)

Mathilde PARIS (Briare) : pouvoir à Laurent LHOSTE (Briare)

Marie-Françoise WULLENS (Saint-Firmin-sur-Loire) : représentée par son suppléant Stéphane BOULETREAULT

Secrétaire de séance : Virginie BINSTZIK

Délibération n°2026-078

DETERMINATION DES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif à l'arrêté du 11 septembre 2025 en date du 1^{er} octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

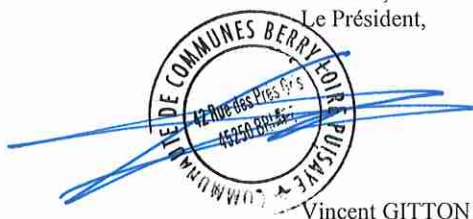
DÉCIDE que le Bureau est composé du Président et des 9 Vice-présidents, soit 10 membres.

Pour extrait certifié conforme,

A Briare, le 15 avril 2026

Le Président,

Le secrétaire de séance,



Virginie BINSTZIK

Date de transmission au contrôle de légalité :

15 AVR. 2026

Date de mise en ligne :

15 AVR. 2026

Nombre de conseillers :	
En exercice :	41
Présents :	39
Suffrages exprimés :	41

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le mardi 14 avril 2026, à 17 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, se réunira en séance ordinaire au siège communautaire, sous la présidence du doyen ou de la doyenne d'âge.

Date de la convocation : le 7 avril 2026

Sont convoqués : dans l'ordre alphabétique des communes puis des noms

Christine PARMISARI (Adon), Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel), Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye), Isabelle BERTRAND (Beaulieu-sur-Loire), Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire), Emmanuel LEMAIRE (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Aurélia FEUILLETTE (Bonny-sur-Loire), Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), Frédéric CLOISEAU (Breteau), Evelyne BOURGOIN (Briare), Gabriel DENIZOT (Briare), André DORSO (Briare), Sylvie GUILLAUME (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Patrick MANZANO (Briare), Dominique PIROG (Briare), Thomas POIDVIN (Briare), Gérard SEMENCE (Briare), Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry), Catherine GITTON (Champoulet), Virginie BINSTZIK (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Daniel GAUGUE (Châtillon-sur-Loire), Vincent GITTON (Châtillon-sur-Loire), Alain PINON (Châtillon-sur-Loire), Tristan TREBOUTA (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarié-en-Puisaye), Didier HOUDMON (Escrignelles), Jacques EUGENE (Faverelles), Evelyne GUAINCETRE (Feins-en-Gâtinais), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Yan SIMON (Ousson-sur-Loire), Francine MOLINET (Ouzouër-sur-Trézée), Jean-Marc CONVERT (Ouzouër-sur-Trézée), Gilles CUISY (Pierrefitte-ès-Bois), Stéphane BOULETREAULT (Saint-Firmin-sur-Loire), Blandine LECHAUVE (Thou) soit 39 conseillers.

Etaient excusés :

Pauline MOLONEY (Briare) : pouvoir à André DORSO (Briare)

Mathilde PARIS (Briare) : pouvoir à Laurent LHOSTE (Briare)

Marie-Françoise WULLENS (Saint-Firmin-sur-Loire) : représentée par son suppléant Stéphane BOULETREAULT

Secrétaire de séance : Virginie BINSTZIK

Délibération n°2026-079

DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président propose à l'assemblée de diminuer de 10% le taux de l'indemnité de fonctions du Président et des Vice-présidents, compte tenu de l'augmentation du nombre de Vice-présidents qui passe de 7 à 9.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant 10 000 à 19 999 habitants, l'article R. 5214-1 du code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que le conseil communautaire peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire ;

.../...

.../...

(suite de la délibération n° 2026-079)

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

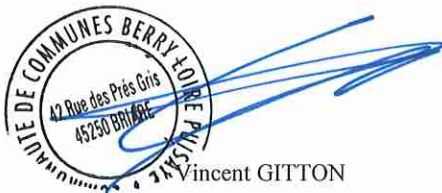
DÉCIDE

1° De fixer les indemnités suivantes :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant (selon l'indice en vigueur)
Président	43,88 %	1 803,49 €
Vice-Président	18,57 %	763,20 €

2° De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour la durée du mandat.

Pour extrait certifié conforme,
A Briare, le 15 avril 2026
Le Président,



Vincent GITTON

Le secrétaire de séance,



Virginie BINSTZIK

Date de transmission au contrôle de légalité : **15 AVR. 2026**
Date de mise en ligne :

15 AVR. 2026

Nombre de conseillers :	
En exercice :	41
Présents :	39
Suffrages exprimés :	41

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le mardi 14 avril 2026, à 17 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, se réunira en séance ordinaire au siège communautaire, sous la présidence du doyen ou de la doyenne d'âge.

Date de la convocation : le 7 avril 2026

Sont convoqués : *dans l'ordre alphabétique des communes puis des noms*

Christine PARMISARI (Adon), Jérémie NOËL (Autry-le-Châtel), Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye), Isabelle BERTRAND (Beaulieu-sur-Loire), Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire), Emmanuel LEMAIRE (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Aurélia FEUILLETTE (Bonny-sur-Loire), Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), Frédéric CLOISEAU (Breteau), Evelyne BOURGOIN (Briare), Gabriel DENIZOT (Briare), André DORSO (Briare), Sylvie GUILLAUME (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Patrick MANZANO (Briare), Dominique PIROG (Briare), Thomas POIDVIN (Briare), Gérard SEMENCE (Briare), Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry), Catherine GITTON (Champoulet), Virginie BINSTZIK (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Daniel GAUGUE (Châtillon-sur-Loire), Vincent GITTON (Châtillon-sur-Loire), Alain PINON (Châtillon-sur-Loire), Tristan TREBOUTA (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarié-en-Puisaye), Didier HOUDMON (Escrignelles), Jacques EUGENE (Faverelles), Evelyne GUAINCETRE (Feins-en-Gâtinais), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Yan SIMON (Ousson-sur-Loire), Francine MOLINET (Ouzouër-sur-Trézée), Jean-Marc CONVERT (Ouzouër-sur-Trézée), Gilles CUISY (Pierrefitte-ès-Bois), Stéphane BOULETREAULT (Saint-Firmin-sur-Loire), Blandine LECHAUVE (Thou) soit 39 conseillers.

Etaient excusés :

Pauline MOLONEY (Briare) : pouvoir à André DORSO (Briare)

Mathilde PARIS (Briare) : pouvoir à Laurent LHOSTE (Briare)

Marie-Françoise WULLENS (Saint-Firmin-sur-Loire) : représentée par son suppléant Stéphane BOULETREAULT

Secrétaire de séance : Virginie BINSTZIK

Délibération n°2026-080

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU GIENNOIS (SMPG)

Le Pays du Giennois s'organise autour d'un syndicat mixte : le Syndicat Mixte du Pays du Giennois, créé en 1996 et auquel 2 communautés de Communes adhèrent :

- Communauté de communes Berry Loire Puisaye
- Communauté des communes Giennoises

Chaque communauté de communes est représentée par un délégué titulaire et un suppléant par commune. Ces délégués peuvent être choisis au sein du conseil communautaire ou des conseils municipaux des communes membres (article L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales) par délibération du conseil municipal.

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5711-1 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Giennois ;

Considérant que certaines communes n'ont pas encore délibéré ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

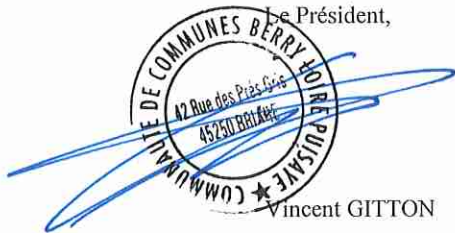
PROCEDE à la désignation des représentants selon le tableau suivant :

.....

(suite de la délibération n° 2026-080)

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Adon	DUGUAY Patrick	HINGRE Christine
Autry-le-Châtel	DE VOS Pierre	BORDEAU-MAILLOT Catherine
Batilly-en-Puisaye	POULAIN Hubert	LETOURNEAU Julie
Beaulieu-sur-Loire	HECQUET Jacky	LEMAIRE Emmanuel
Bonny-sur-Loire	CHAILLOU Michel	POULAIN Véronique
Breteau	CLOISEAU Frédéric	THIEBAUT Mathieu
Briare		
Cernoy-en-Berry		
Champoulet	GITTON Catherine	DEMILLY Jean-Louis
Châtillon-sur-Loire	TREBOUTA Tristan	GITTON Vincent
Dammarie-en-Puisaye	DONY Nathalie	VERGONZANNE Jean- Christophe
Escrignelles	HOUDMON Didier	BOUILLET Jean-Paul
Faverelles	EUGENE Jacques	LETEUR Manuel
Feins-en-Gâtinais	LEGAUT Stéphanie	FOURGEUX Frédéric
La Bussière	DE CHASSEVAL Inès	SIMOES Sarah
Ousson-sur-Loire	SIMON Yan	FOURNIER Didier
Ouzouër-sur-Trézée	GERVAIS Denis	MOLINET Francine
Pierrefitte-ès-Bois	CUISY Gilles	GESSAT BARANGER Marion
Saint-Firmin-sur-Loire	WERY Olivier	WULLENS Marie-Françoise
Thou	LECHAUVE Blandine	BORNE Michèle

Pour extrait certifié conforme,
A Briare, le 15 avril 2026
Le Président,



Le secrétaire de séance,

Virginie BINSTZIK

Date de transmission au contrôle de légalité : 15 AVR. 2026
Date de mise en ligne :

15 AVR. 2026

Nombre de conseillers :	
En exercice :	41
Présents :	39
Suffrages exprimés :	41

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le mardi 14 avril 2026, à 17 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, se réunira en séance ordinaire au siège communautaire, sous la présidence du doyen ou de la doyenne d'âge.

Date de la convocation : le 7 avril 2026

Sont convoqués : *dans l'ordre alphabétique des communes puis des noms*

Christine PARMISARI (Adon), Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel), Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye), Isabelle BERTRAND (Beaulieu-sur-Loire), Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire), Emmanuel LEMAIRE (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Aurélia FEUILLETTE (Bonny-sur-Loire), Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), Frédéric CLOISEAU (Breteau), Evelyne BOURGOIN (Briare), Gabriel DENIZOT (Briare), André DORSO (Briare), Sylvie GUILLAUME (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Patrick MANZANO (Briare), Dominique PIROG (Briare), Thomas POIDVIN (Briare), Gérard SEMENCE (Briare), Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry), Catherine GITTON (Champoulet), Virginie BINSTZIK (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Daniel GAUGUE (Châtillon-sur-Loire), Vincent GITTON (Châtillon-sur-Loire), Alain PINON (Châtillon-sur-Loire), Tristan TREBOUTA (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarié-en-Puisaye), Didier HOUDMON (Escrignelles), Jacques EUGENE (Faverelles), Evelyne GUAINCETRE (Feins-en-Gâtinais), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Yan SIMON (Ousson-sur-Loire), Francine MOLINET (Ouzouër-sur-Trézée), Jean-Marc CONVERT (Ouzouër-sur-Trézée), Gilles CUISY (Pierrefitte-ès-Bois), Stéphane BOULETREAULT (Saint-Firmin-sur-Loire), Blandine LECHAUVE (Thou) soit 39 conseillers.

Etaient excusés :

Pauline MOLONEY (Briare) : pouvoir à André DORSO (Briare)

Mathilde PARIS (Briare) : pouvoir à Laurent LHOSTE (Briare)

Marie-Françoise WULLENS (Saint-Firmin-sur-Loire) : représentée par son suppléant Stéphane BOULETREAULT

Secrétaire de séance : Virginie BINSTZIK

Délibération n°2026-081

DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Le conseil communautaire,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 portant statuts de la communauté de communes Berry Loire Puisaye conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-075, en date du 14 avril 2026 portant élection du président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

.../...

.../...

(suite de la délibération n° 2026-081)

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

1) De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

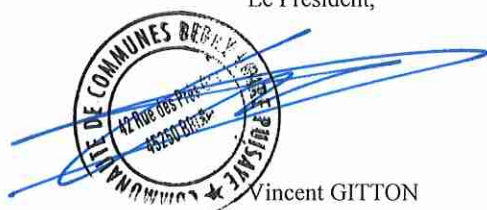
- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics de la communauté de communes ;
- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et limités à 200 000 € et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que leurs avenants des marchés à procédure adaptée dès lors qu'ils ne relèvent pas de la commission d'appels d'offres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (y compris la marge de négociation), le montant des offres de la communauté de communes, à notifier aux expropriés, et répondre à leurs demandes ;
- intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes, dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas et devant toutes les juridictions ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite des 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

.../...

(suite de la délibération n° 2026-081)

- 2) De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par un Vice-président dans le respect des dispositions de son arrêté de délégation ;
- 3) Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme,
A Briare, le 15 avril 2026
Le Président,



Vincent GITTON

Le secrétaire de séance,



Virginie BINSTZIK

Date de transmission au contrôle de légalité : **15 AVR. 2026**
Date de mise en ligne :

15 AVR. 2026